



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 août 2009
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 21 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année**

**Lettre datée du 19 août 2009, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 19 août 2009, que vous adresse Kemal Gökeri, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Fazli Çorman



**Annexe à la lettre datée du 19 août 2009 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 août 2009 que vous a adressée le Chargé d'affaires chypriote grec par intérim, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/63/939-S/2009/417), et qui contient une fois encore des allégations bien connues de « violations des règles internationales de la circulation aérienne et de l'espace national aérien de la République de Chypre », et de porter à votre attention ce qui suit.

Comme indiqué dans nos communications précédentes, les allégations habituelles de la partie chypriote grecque concernant de prétendues « violations de l'espace aérien » sont dénuées de tout fondement et catégoriquement rejetées par nos autorités. Les nouvelles allégations sont de même nature et ne méritent pas de réponse détaillée. Je voudrais toutefois insister à nouveau sur le fait que les vols dans l'espace aérien souverain et la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su des autorités compétentes de l'État et avec leur plein consentement. L'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'est pas compétente et n'a aucun droit de regard en ce qui concerne les vols dans l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord. Il convient en outre de souligner que les allégations de violation de la réglementation de la navigation aérienne n'ont aucune valeur, étant donné que seule l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est compétente en matière de navigation aérienne et de services d'information aéronautiques.

Il faudrait rappeler à nouveau à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie. Il me paraît par ailleurs indispensable de faire observer à nouveau que les allégations fausses que ne cessent de diffuser les représentants chypriotes grecs ne sont que rhétoriques et font malheureusement perdre un temps et une énergie précieux à la communauté internationale.

Enfin, je tiens à souligner que la partie chypriote turque fait de son mieux pour trouver un règlement qui prendrait la forme d'un nouveau partenariat tenant compte des critères établis par l'Organisation des Nations Unies et allant dans le sens des efforts déployés par celle-ci. La bizonalité, l'égalité politique des deux peuples, l'égalité de statut des deux États constitutifs et la poursuite de la garantie effective de la Turquie constitueront les paramètres d'une solution au problème de Chypre. La fin de l'actuel isolement imposé aux Chypriotes turcs et l'égalité de traitement des deux parties par la communauté internationale contribueront sans aucun doute de façon constructive aux efforts déployés pour parvenir à un règlement global à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant
de la République turque de Chypre-Nord
(Signé) Kemal **Gökeri**